



PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

DEMANDE D'AUTORISATION

D'EXERCER LES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL
SUR AUTORISATION

DE REPRENDRE LES FONCTIONS A TEMPS PLEIN

Références: Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Décret n°2002-1072 du 7 août 2002
Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

Les demandes de temps partiel annualisé doivent faire l'objet d'un courrier joint au présent document, précisant les modalités d'organisation du service (cf décret du 7 août 2002).



Division du Personnel
Dossier suivi par : Marie-Ange Mercy
Téléphone : 05.67.76.56.90
Fax : 05.67.76.56.01
Mél. : drh65gc@ac-toulouse.fr
Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Nom : Prénom :
Corps : ...PE Instituteur ... Poste d'exercice : à titre définitif à titre provisoire

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de :

EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU...../...../..... AU/...../..... 1^{re} demande renouvellement

sur autorisation pour raison personnelle

➤ dans le cadre d'une répartition hebdomadaire : indiquez le nombre de ½ journées libérées 2 4,5

➤ dans le cadre du temps partiel annualisé :

50% - période travaillée à temps complet : septembre/ janvier février/ juin indifférent

J'ai bien noté que ce temps partiel peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels handicapés) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une sur cotisation

→ je demande à sur cotiser je ne demande pas à sur cotiser

J'ai bien noté que la demande de sur cotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de ma pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS PLEIN A COMPTER DU 1^{er} septembre 2018

Date : Signature de l'intéressé(e):

Temps partiel sur autorisation

Avis de l'Inspecteur de l'Education nationale

favorable

défavorable (Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 et article 37 de la loi du 11 janvier 1984)

Fait à le.....
Signature :